



Comté de Lotbinière  
Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 23 mars 2023 à 15h à la salle Lotbinière, sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

**Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1**  
**Madame Line Nadeau, conseillère # 2**  
**Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3**  
**Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4**  
**Monsieur Steve Houley, conseiller # 6**

### **Actes législatifs du conseil**

#### **Résolution numéro 46-2024**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau, et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 mars 2024 soit adopté tel que présenté.

#### **Résolution numéro 47-2024**

##### **Autorisation de signature entente achat de terrain pour parc industriel**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre désire conclure une entente relative à la possibilité d'achat du lot 4 212 058 dans le but d'agrandir son parc industriel

Le conseil de la Municipalité de St-Sylvestre autorise la conclusion d'une entente relative à la possibilité d'achat du lot 4 212 058 dans le but d'agrandir son parc industriel, entente conditionnelle à l'acceptation du projet par le CPTAQ.

La maire est autorisée à signer ladite entente.

## Résolution numéro 48-2024

### Autorisation de demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'efficacité énergétique pour le système de chauffage de l'église

ATTENDU QUE le chauffage de l'église représente la majeure dépense

ATTENDU QU'en diminuant les frais de chauffage, l'église serait moins en difficulté financière

ATTENDU QUE le groupe ALTAnergy nous a déjà fourni une soumission conforme

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à défrayer 25% du montant, le reste étant octroyé par le conseil du patrimoine religieux

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de St-Sylvestre approuve la dépense inhérente, soit 25% des montants inscrits au document transmis, pour l'étude d'efficacité énergétique en lien avec le projet de modifier le système de chauffage de l'église. Le reste étant assumé par la subvention volet 1 du conseil du patrimoine religieux et autorise Louise Breton, direction générale, greffière-trésorière à signer tout document relatif à cette demande.

## Résolution numéro 49-2024

### Autorisation de demande de subvention pour établir un plan d'affaire pour la requalification de l'église

ATTENDU QUE le projet de requalification de l'église de St-Sylvestre demande une préparation rigoureuse afin de présenter un projet complet et cohérent aux citoyens

ATTENDU QUE le plan d'affaire sera un levier important pour la présentation et l'acceptation citoyenne

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton nous a déjà fourni une étude de faisabilité et de viabilité conforme.

ATTENDU QUE la firme Englobe nous a déjà fourni un service pour la caractérisation des matériaux conforme.

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre s'engage à défrayer 25% des montants inscrits au document, le resta étant octroyé par le conseil du patrimoine religieux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de St-Sylvestre approuve la dépense inhérente, soit 25% des montants exigés pour la conception du plan d'affaire en lien avec la requalification de l'église. Le reste étant assumé par la subvention du volet 1 du conseil du patrimoine religieux et autorise Louise Breton, direction générale, greffière-trésorière à signer tout document relatif à cette demande.

Levée de l'assemblée est faite à 16 h 00, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 8 avril 2024

---

Nancy Lehoux

---

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Nancy Lehoux